Case
folio
FRC
27540

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui proroge juſqu'au 1.er Octobre prochain le délai accordé par l'arrêt du 19 mars 1781, pour l'application d'une marque de grâce aux Étoffes qui, lors de la publication dudit arrêt, n'étoient point revêtues des marques preſcrites.

Du 12 Juillet 1781.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

SUR ce qui a été repréſenté au Roi étant en ſon Conſeil, que par arrêt rendu en icelui le 19 mars 1781, il a été accordé aux Fabricans, Négocians & Marchands, un délai de trois mois, pendant lequel il leur a été permis de faire appoſer une marque de grâce ſur les étoffes qui

THE NEWBERRY
LIBRARY

n'étoient point revêtues de celles ci-devant preſcrites ; mais que les coins ou empreintes ſervant à appoſer ladite marque, n'ayant pu être diſtribués auſſi promptement qu'on l'avoit eſpéré, & ſe trouvant encore en conſéquence un grand nombre d'étoffes qu'il n'a pas été poſſible de faire marquer, il ſeroit néceſſaire de prolonger le délai accordé par le ſuſdit arrêt. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur Joly de Fleury, Conſeiller d'État ordinaire, & au Conſeil royal des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que juſqu'au 1.er Octobre de la préſente année, les Gardes-jurés ou Prépoſés aux Bureaux de viſite & de marque, continueront d'appoſer la marque de grâce autoriſée par l'arrêt du 19 mars dernier, ſur toutes les étoffes qui ne ſeront point revêtues de celles ci-devant preſcrites ; & ſeront leſdits Gardes-jurés tenus, lors de l'appoſition de ladite marque, de ſe conformer aux diſpoſitions dudit arrêt. Enjoint Sa Majeſté aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les différentes provinces du royaume, aux Juges des manufactures & aux Inſpecteurs, chacun en droit ſoi, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le douze juillet mil ſept cent quatre-vingt-un. *Signé* AMELOT.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1781.

1430 *

Domaines Nationaux

Décret

Portant établissement d'une échelle de proportion pour les paiemens et recettes, Calculée sur le progrès de l'émission au delà rentrée des assignats.

3 Messidor an 3